



Lavey, février 2023

## **Pétition au Grand Conseil Genevois**

### **Fin de la formation de base des aspirants de police genevois à l'Académie de police de Savatan et retour de cette formation à Genève.**

La récente décision prise par le Grand Conseil de la République et Canton de Genève de retirer la formation de base des aspirants de la Police cantonale genevoise de l'Académie de police de Savatan porte préjudice à la volonté des Cantons du Concordat romand d'oeuvrer au développement et à l'harmonisation de la formation de base des policiers au bénéfice d'un brevet fédéral de policier.

Les arguments développés en Commission, respectivement lors des débats, pour justifier le retrait de la formation de base des aspirants genevois de l'Académie de police de Savatan ne reposent pas, à notre connaissance, sur une analyse objective de la qualité de la formation dispensée au sein de cet établissement. Il est frappant de constater que les griefs portés à l'encontre de cette formation lors des débats menés tant au sein de la Commission judiciaire et de la police qu'en séance plénière du Grand conseil genevois ne sont nullement corroborés par la Direction de la Police, encore moins par les autres Corps de polices cantonales et municipales des cantons de Vaud et du Valais.

Cette pétition a pour but de demander une reconsidération de la décision de retrait de la Police genevoise de l'Académie de police de Savatan.

Dans les faits :

1. L'Académie de police de Savatan assure la formation de base (1<sup>ère</sup> année) des aspirants policiers cantonaux et municipaux des cantons de Vaud et du Valais, ainsi que la formation des policiers cantonaux genevois, selon les prescriptions suisses en la matière, en respectant strictement le Concept général de formation (CGF 2020) validé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).
2. L'Académie de police constitue l'un des 6 centres régionaux de formation suisses garantissant la formation des futurs policiers. Les examens passés à Savatan sont conformes aux exigences nationales et placés sous l'égide de la Commission nationale d'examens ad hoc.
3. Disposant du Label EDUQUA, l'Académie de police remplit les exigences de formation à satisfaction des Corps partenaires.
4. Depuis 2005, plus de 2000 policiers romands sont issus des rangs de l'Académie de police. Depuis 2016, près de 380 policiers genevois ont été formés ou sont en cours de formation à l'Académie. Affirmer que la formation dispensée par l'Académie est « au rabais » revient donc à mettre en doute la formation suivie par plus de 2000 policiers romands en presque 20 ans....

5. En plus de satisfaire aux contraintes du Plan national de formation policière (PNFP), l'Académie dispense des modules ad hoc permettant aux aspirants d'acquérir les savoir-faire propres à leur Corps d'appartenance (rédaction de documents de police, police de proximité, tir à l'arme longue, par exemple).
6. En cas d'insuffisance d'un aspirant, des mesures correctrices et d'appuis sont mises en place. Cas échéant, la Direction de l'Académie de police propose au corps d'appartenance la résiliation des rapports de service. La décision appartient « in fine » à l'employeur.
7. Après avoir réussi leur année de formation sanctionnée par l'Examen de la capacité opérationnelle (ECO) placée sous l'égide de l'Institut suisse de police (ISP), les aspirants policiers sont incorporés dans les services opérationnels de la Police genevois pour leur seconde année de formation. Cette seconde année de formation débouche sur l'Examen Professionnel (EP) placés également sous l'égide de l'ISP. C'est donc bien après deux années de formation que les policiers terminent leur formation de base. Il s'agit là d'un concept de formation duale alliant formation théorique, mises en situations et pratiques réelles du métier de policier.

De plus, le site de l'Académie de Savatan est le seul campus de formation policière en Suisse permettant d'effectuer l'entier de la formation sur un seul site. Toutes les installations de formation (stand de tir, salles de classe, salle de sport, figuratifs pour mise en situation, etc) sont atteignables à pied et proches des lieux de vie des aspirants (restaurants, chambres).

En outre, notre Association estime que la mise en commun de la formation de base facilite les synergies en termes d'infrastructures de formation, de suivi pédagogique et d'encadrement des futurs policiers. Elle permet de renforcer la camaraderie et la connaissance mutuelle entre les membres des Corps de Police de l'Arc lémanique.

De facto, le développement d'une filière de formation de base séparée des autres corps partenaires conduirait à la perte des synergies établies au fil des ans. De plus, il n'est pas établi en l'état qu'une formation sur sol genevois serait plus efficace en terme économique ou meilleure en termes de qualité.

Le renforcement de la collaboration en matière de formation de base des policiers romands figure par ailleurs parmi les objectifs déclarés de la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et police (CLDJP). La décision du Grand Conseil genevois va à l'encontre de cet objectif.

Proposition :

Le Grand Conseil est invité

- à revoir sa position sur la base d'une véritable étude comparative permettant :
  - De vérifier concrètement et objectivement la pertinence, l'économicité et la faisabilité d'un retour de la formation de base des policiers à Genève à partir de 2025 ;
  - De comparer la variante de formation cantonale votée par le Grand-Conseil avec la variante de formation fédérale actuellement en vigueur et de préciser quel type de certification cantonale de gendarmes et d'inspecteurs remplacerait le brevet fédéral de policier ;
  - En particulier, d'inscrire la formation de base des policiers genevois dans le contexte de la formation de base des polices romandes tels que voulu au sein du Concordat intercantonal ;
  - De reformuler l'article 31 LPOL, al. 1 à l'issue de l'étude en tenant compte de l'intérêt général de la sécurité régionale et fédérale des citoyens.

- à formuler un cadre légal qui laisse au Conseil d'Etat la responsabilité de définir les conditions de la formation de base des policiers genevois, dans le respect du droit fédéral et de la volonté concordataire, propres à garantir le niveau de prestations des policiers eu égard aux attentes de la population et à la prise en compte des défis sécuritaires.